

**DECISION n° JUR 2024-020**

**Portant bail commercial entre la Commune et la SAS TECHNAMM concernant les locaux communaux situés au 37 B avenue Fernand Julien**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de conclure un bail commercial avec la Société TECHNAMM,

**DECIDE**

**Article 1.-** De conclure avec la SAS TECHNAMM sise 25 avenue Jean Monnet – 13410 LAMBESC, un bail commercial, concernant les locaux situés au 37B avenue Fernand Julien à Lambesc. Le bail prend effet au 1<sup>er</sup> février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2033.

**Article 2.-** Le loyer de 6 000 € mensuel est payable d'avance et sera porté au compte 752 « Revenus des Immeubles » du Budget de la Commune. Une dispense de loyer de 3 mois est prévue en contrepartie de l'exécution par le preneur de travaux d'aménagement intérieur.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

*Fait à Lambesc, le 1<sup>er</sup> février 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

